

Easy pro Indexed 1 an

Formules de prix - Octobre 2019 - TVA exclue





Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 1 AN (1)

		Octobre 2019
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh (c€/kWh)		7,395
,	Formule de prix	1,4640 + 0,1081 x Endex303
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		8,545
	Formule de prix	1,7630 + 0,1236 x Endex303
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		5,884
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)		5,884
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
Option "100% vert – 100% belge" (7)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,289

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2019	
		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (2)	(c€/kWh)	2,647	2,043
Coûts cogénération (2)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

			DISTR	BUTION			TRANSPORT
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
AIEG	6,91	7,30	5,50	4,74	21,81	-	3,44
AIESH	10,63	10,95	7,00	5,97	14,76	-	3,44
ORES (Brabant wallon)	8,48	9,03	4,96	3,96	13,30	-	3,44
ORES (Est)	11,38	12,15	6,90	5,54	13,30	-	3,44
ORES (Hainaut Electricité)	9,62	10,16	6,28	5,28	13,30	-	3,44
ORES (Luxembourg)	10,05	10,71	5,98	4,77	13,30	-	3,44
ORES (Mouscron)	8,51	9,05	5,15	4,14	13,30	-	3,44
ORES (Namur)	9,82	10,43	5,93	4,82	13,30	-	3,44
ORES (Verviers)	11,51	12,19	7,33	6,08	13,30	-	3,44
PBE	8,48	9,03	4,96	3,96	13,30	-	3,44
REGIE DE WAVRE	9,95	10,68	8,35	8,35	17,43	-	3,44
TECTEO - RESA	8,15	9,19	4,67	3,96	22,06	-	3,44
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	3,68	3,68	3,68	3,68	686,17	-	0,64
FLUVIUS ANTWERPEN	10,35	10,35	7,77	2,64	3,86	71,31	1,83
FLUVIUS LIMBURG	9,97	9,97	8,23	3,54	4,33	70,65	1,79
GASELWEST	14,34	14,34	9,63	3,25	3,86	90,28	1,88
IMEWO	11,39	11,39	7,63	2,65	3,86	74,50	1,90
INFRAX WEST	11,20	11,20	9,01	3,86	4,33	76,72	1,85
INTERGEM	9,70	9,70	6,44	2,28	3,86	63,81	1,81
IVEKA	11,45	11,45	8,19	2,81	3,86	74,21	1,59
IVERLEK	11,80	11,80	8,15	2,77	3,86	75,55	1,77
IVEG	11,48	11,48	8,99	4,11	4,33	81,51	2,06
PBE	11,41	11,41	8,73	4,52	4,33	76,31	1,86
SIBELGAS NOORD	12,84	12,84	9,31	3,39	3,86	84,70	1,99



MICAT_BI_Leasy_I_TI_VW UTITIONSUIS-Electionersa-IV



3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement (5)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
AIESH	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Brabant wallon)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Est)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Hainaut Electricité)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Luxembourg)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Mouscron)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Namur)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
ORES (Verviers)	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
PBE	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
REGIE DE WAVRE	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
TECTEO - RESA	0,19261	0,33863	0,07500	0,60624
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA	0,19261	0,16126	-	0,35387
FLUVIUS ANTWERPEN	0,19261	0,14120	-	0,33381
FLUVIUS LIMBURG	0,19261	0,24322	-	0,43583
GASELWEST	0,19261	0,16508	-	0,35769
IMEWO	0,19261	0,18830	-	0,38091
INFRAX WEST	0,19261	0,15465	-	0,34726
INTERGEM	0,19261	0,20468	-	0,39729
IVEKA	0,19261	0,01756	-	0,21017
IVERLEK	0,19261	0,18005	-	0,37266
IVEG	0,19261	0,04773	-	0,24034
PBE	0,19261	0,28318	-	0,47579
SIBELGAS NOORD	0,19261	0,33092	-	0,52353

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois	
Professionnel (basse tension)	8,06	

- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex303). Le paramètre Endex 303, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be).

 Le paramètre Endex303 d'application durant le 4ème trimestre 2019 est de 54,87 €/MWh.
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (flors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- cogeneration en Flandres s eleve a 25 €. Les couls sont adaptes en fonction des modifications legales et sont repris separement sur la facture.

 (3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 octobre 2019, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- (5) Pas soumis à la TVA.
- (6) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.llandre.be.
- (7) Vous avez la possibilité de souscrire à l'option *100% vert − 100% belge* qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option *100% vert − 100% belge*, ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an Option "100% vert – 100% belge": sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Wallonne en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67 %), nucléaire (68,27 %), inconnu (3,06 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Flamande en 2018: cogénitation de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67%), nucleaire (68,27%), inconnu (3,06%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67 %), nucléaire (68,27 %), inconnu (3,06 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2018 : sources d'énergie renouvelables (10,57%), cogénération de qualité (0%), combustibles fossiles (25,64%), nucléaire (61,05%), inconnu (2,74%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Flamande en 2018 : sources d'énergie renouvelables (19,84 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (22,98 %), nucléaire (54,72 %), inconnu (2,46 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région de Bruxelles-Capitale en 2018 : sources d'énergie renouvelables (35,91 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (18,37 %), nucléaire (43,75 %), inconnu (1,97 %).

